



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Service éducation et sécurité routières
Bureau des professions réglementées

COURRIEL : pref-agrement@seine-et-marne.gouv.fr

**CREATION OU REPRISE D'UN ETABLISSEMENT ASSURANT, A TITRE ONEREUX, LA
FORMATION DES CANDIDATS AUX TITRES OU DIPLOMES EXIGES POUR L'EXERCICE
DE LA PROFESSION D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE**

(arrêté du 12 avril 2016)

L'exploitant doit être âgé d'au moins 23 ans, être titulaire de la capacité à gérer un établissement d'enseignement de la conduite (diplôme ou formation) et remplir les conditions de moralité et d'honorabilité.

Le local doit disposer d'une superficie minimale de 25 m² (les dégagements sanitaires, placards incorporés et autres locaux de service ne sont pas compris dans le calcul de la superficie minimale), d'une entrée indépendante de toute autre activité et de deux salles isolées phoniquement, l'une affectée à l'enseignement et l'autre destinée à l'accueil et à l'inscription des élèves.

Le local doit répondre aux conditions d'hygiène, de sécurité contre l'incendie et d'accessibilité aux handicapés.

Les conditions matérielles nécessaires à la qualité de la formation doivent être garanties.

La demande d'agrément doit être établie au nom d'une personne physique ou morale, soit à titre personnel, soit en qualité de représentant légal d'une société.

**LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER
DE DEMANDE D'AGREMENT**

LE DEMANDEUR

Une demande sur papier libre mentionnant les catégories enseignées, l'adresse, le n° de téléphone, la raison sociale de l'auto-école, la forme d'exploitation, le numéro SIREN ou SIRET (*l'attention est appelée sur la concordance devant exister entre la raison sociale figurant au registre du commerce et des sociétés et celle sous laquelle la demande est faite*)

Le formulaire de demande complété et signé par le demandeur

Un justificatif de domicile de moins de six mois

Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité :

- carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de deux ans

Pour les ressortissants étrangers domiciliés en France :

- carte de séjour à la bonne adresse et en cours de validité

Une photocopie recto-verso du permis de conduire en cours de validité

Une photocopie d'un justificatif de la capacité à gérer un établissement d'enseignement de la conduite :

- soit d'un diplôme d'État ou d'un titre ou diplôme visé ou homologué de l'enseignement supérieur ou technologique d'un niveau égal ou supérieur au niveau III (Bac+2) sanctionnant une formation juridique, économique, comptable ou commerciale ou d'un diplôme étranger d'un niveau comparable
- soit du certificat de qualification professionnelle de la branche professionnelle des services de l'automobile reconnu par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière
- soit de la formation agréée, portant sur la gestion des établissements d'enseignement de la conduite, suivie avant le 1^{er} juillet 2016, conformément à l'article 9 du décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015

Un justificatif de la déclaration de la contribution économique territoriale ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'URSSAF

S'il s'agit d'une société :

Un exemplaire des statuts

Un extrait de la délibération nommant le représentant légal (si non désigné par les statuts)

Un extrait Kbis complet datant de moins de 3 mois (ce document peut-être obtenu auprès du greffe du tribunal de commerce dont dépend l'établissement)

LE DIRECTEUR PEDAGOGIQUE

une copie de l'engagement contractuel le désignant en tant que directeur pédagogique chargé d'organiser et d'encadrer effectivement la formation dispensée dans l'établissement. Si le demandeur assume lui-même la fonction de directeur pédagogique, la copie de l'engagement contractuel n'a pas lieu d'être produite

une copie de son diplôme du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM)

une copie de son autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur en cours de validité valable pour la ou les catégories de formation dispensées dans l'établissement

une attestation sur l'honneur, signée par le demandeur et le directeur pédagogique, certifiant que ce dernier n'exerce pas cette fonction dans un autre établissement

LE LOCAL

Un plan du local (format A4) daté et signé du demandeur mentionnant l'affectation des différentes salles, leurs dimensions et le calcul des superficies. La largeur des portes devra obligatoirement être indiquée ainsi que l'emplacement des toilettes et placards incorporés.

- Une photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile garantissant les élèves fréquentant l'établissement contre les risques qui peuvent être encourus du fait de l'enseignement reçu

LA SECURITE INCENDIE

Vous devez vous assurer que le local répond aux normes de sécurité conformément à la réglementation relative aux établissements recevant du public.

- Un justificatif de la possession d'un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres et d'un extincteur particulier pour certains risques (CO2, poudre...) ainsi que l'attestation de vérification de moins d'1 an
- Un justificatif de l'existence du système d'alarme (sifflet, corne de brume, sirène, bloc autonome d'alarme...)
- Une photocopie du plan d'évacuation *
- Une photocopie des consignes de sécurité *

*ces documents doivent être affichés au sein de l'établissement

LES VEHICULES UTILISES POUR LES FORMATIONS

- La liste détaillée des véhicules utilisés comportant l'immatriculation et le type du véhicule
- Une photocopie du certificat d'immatriculation, établi au nom de l'exploitant individuel ou de la société, pour chaque véhicule utilisé pour la formation
- Une attestation de l'assurance couvrant sans limite les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'aux personnes transportées, notamment durant la formation et l'examen et comportant la liste de tous les véhicules concernés
- Une photocopie de la carte internationale d'assurance, en cours de validité, établie au nom de l'exploitant individuel ou de la société, pour chaque véhicule utilisé pour la formation

LES FORMATEURS

- La liste des enseignants par discipline ainsi que la photocopie de leur diplôme*

Pour les enseignants titulaires du BAFM, du BEPECASER ou d'un diplôme équivalent :

- Une photocopie recto-verso de leur autorisation d'enseigner en cours de validité valable pour la ou les catégories de formation dispensées dans l'établissement
- Une photocopie recto-verso de leur permis de conduire

*La liste doit préciser la nature du contrat qui lie le formateur à l'établissement

LA FORMATION

- Un engagement à respecter les programmes de formation conformes aux dispositions réglementaires

TRES IMPORTANT

L'agrément préfectoral est délivré dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt du dossier complet

Cet agrément est valable cinq ans

En cas de renouvellement d'agrément, la demande doit être adressée au préfet au moins 2 mois avant l'expiration de l'agrément

Le délai de dépôt de 2 mois est également appliqué en cas de reprise ou de changement de local.

Avant le 31 janvier de chaque année, l'exploitant adresse au préfet des données sur l'activité de l'établissement de l'année écoulée faisant ressortir :

- a) le nombre de stagiaires ayant suivi le ou les cycles de formation par type de formation,
- b) les résultats obtenus par les stagiaires aux évaluations.

Ces documents, ainsi que le formulaire de demande complété, sont à transmettre uniquement par voie postale à :

PREFECTURE – CABINET
SERVICE EDUCATION ET SECURITE ROUTIERES
BUREAU DES PROFESSIONS REGLEMENTEES
12, rue des Saints Pères
77010 - MELUN CEDEX